

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 FEVRIER 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 14 février 2017 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 8 février 2017.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 8 février 2017 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUVEYRE, A. AURIA, F. PERNOUD, C. BERGER, D. KIOULOU, N. AGERON, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, P. NOE, F. REY, V. GENSBURGER, D. GILLE, M. PAQUIER, E. PONTI, MC MARILLAT, J. BIANCHI.

ABSENTS EXCUSES : S. MONCHO, M. RIEUBON, S. BUISSON

ABSENT : D. GARCIN

**Pouvoirs : S. MONCHO donne pouvoir à L. BETHUNE
M. RIEUBON donne pouvoir à MC MARILLAT
S. BUISSON donne pouvoir à JC BIANCHI**

ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte administratif 2016
2. Vote du compte de gestion 2016
3. Echange de terrain au Saix
4. Tarif des places de stand pour la journée de l'environnement
5. Règlement intérieur d'utilisation du gymnase
6. Tarifs des photocopies
7. Convention avec la CAPV pour le reversement d'une part du foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités économiques transférées au Pays Voironnais
8. Convention de participation financière pour l'éclairage public avec la SDH
9. Questions diverses

Etant donné les remarques faites concernant le compte rendu, Madame Le Maire propose à Mme BIANCHI ou Mme MARILLAT d'être secrétaire de séance et donc de faire le prochain compte rendu. Suite à leur refus, elle informe qu'il n'y aura donc pas de procès-verbal littéral de cette séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Philippe NOE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal du CM du 13 décembre 2016 à l'unanimité.

Modification du point n°6 avec seulement le tarif des photocopies applicable aux administrés.

1. Vote du compte administratif 2016

La commission des finances s'est réunie le 03 février 2017, au cours de laquelle le CA a été présenté.

Résultats section de fonctionnement :

Recettes : 3 058 434.61 €

Dépenses : 2 184 588.46 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 873 846.15 €

Possibilité en 2017 d'affecter ce résultat :

Soit en excédent de fonctionnement reporté au C/002

Soit en excédent capitalisé de la section d'investissement C/1068

Résultats section d'investissement :

Recettes : 2 559 881.96 €

Dépenses : 681 034.62 €

Soit un excédent d'investissement pour l'année 2016 de - 1 878 847.34 € (restes à réaliser : 452 166 € à mettre sur BP 2017).

Ce résultat est à reporter en excédent d'investissement du BP 2017 au C/001

VOTE : 4 contre, 16 voix pour

2. Vote du compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la correspondance entre les comptes administratifs de la commune et ceux des comptes de gestion établis par la perception de Moirans,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,**

3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 4 abstentions, 18 voix pour

3. Echange de terrain au Saix

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle AE214 sur laquelle sont construites les 5 « villas du Sceaux ».

Il informe que M. BARNIER est propriétaire des parcelles AE118-119-215 jouxtant la parcelle AE214.

Il explique qu'il conviendrait de réaliser une cession de parties de ces parcelles afin de se mettre en conformité avec l'usage qu'il en est fait depuis plus de 20 ans.

Il est proposé à l'assemblée :

- de céder à M. BARNIER la parcelle : AE214 pour partie (32 m²).
- que M. BARNIER cède à la commune les parcelles : AE118 pour partie (6 m²)
AE119 pour partie (7 m²)
AE215 pour partie (28 m²)
- de conserver la servitude tous usages : fonds servant AE214 partie (16m²)
fonds dominant AE118p-119p-215p

Un avis du Domaine sur la valeur vénale a été rendu en date du 6 janvier 2017, à savoir 1200 € pour chaque propriété. La soulte résultant de cet échange est de zéro.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir les parcelles AE118p-119p-215p pour une superficie de 41 m²,
- De céder à M. BARNIER la parcelle AE214p pour une superficie de 32 m²,
- De conserver la servitude tous usages sus-mentionnée,
- De mandater Géo Consult géomètres pour réaliser les plans, aux frais de M. BARNIER,
- De mandater l'Office Notarial de Maîtres HOVE et GUILLAUMOT notaires à Moirans pour rédiger l'acte, aux frais de la commune,
- D'autoriser Mme le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22 voix pour

4. Tarif des places de stand pour la journée de l'environnement

Il est rappelé que la commune organise depuis plusieurs années sa journée de l'environnement et qu'il convient de fixer le tarif des places de stand.

Monsieur Vincent GENSBURGER, Conseiller Délégué propose de fixer à 10 € la place de stand de 3 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le tarif de la place de stand (3 mètres linéaires) de la journée de l'environnement à 10 €.
- De dire que la recette sera inscrite au compte 7336 « Droits de place » du budget communal.
- De préciser que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes intitulée « Location des salles du centre socio-culturel - Recettes des diverses manifestations de la commune - Droits de place ».

VOTE : 22 voix pour

5. Règlement intérieur d'utilisation du gymnase

M. Alain AURIA, Adjoint, donne lecture du règlement intérieur d'utilisation du gymnase.

Le règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles doivent se conformer obligatoirement les utilisateurs du gymnase : établissements scolaires et associations sportives. Il précise les grosses modifications du règlement intérieur : introduction d'une caution pour l'utilisation du gymnase (article 11 du nouveau règlement intérieur), la maîtrise de coût en matière de puissance d'éclairage (article 3, alinéa 8).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ledit règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement intérieur d'utilisation du gymnase.

VOTE : 22 voix pour

6. Tarifs des photocopies

Le rapporteur expose :

L'article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 prévoit que l'administration peut exiger le paiement de frais correspondant aux reproductions :

-0.18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc,

-2.75 € pour un cédérom.

La loi n'a pas fixé de montant maximum pour les copies couleur.

Il est proposé à l'assemblée :

Photocopies demandées par les administrés :

	Noir et blanc	Couleur
A4 recto	0.18 €	0.35 €
A4 recto-verso	0.35 €	0.70 €
A3 recto	0.36 €	0.72 €
A3 recto-verso	0.70 €	1.40 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le tarif des photocopies comme ci-dessus énoncé.

VOTE : 22 voix pour

7. Convention avec la CAPV pour le reversement d'une part du foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités économiques transférées au Pays Voironnais

Le rapporteur expose que l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 permet à l'établissement Public de Coopération Intercommunale gérant un parc d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes membres sur le parc d'activité communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques* ».

Le conseil communautaire de la CAPV a validé le principe d'un tel dispositif dans le cadre de la mise à jour du Pacte Financier et Fiscal 2015, par délibération n°15-170 en date du 30 juin 2015. Le dispositif de cette délibération prévoit le transfert de 80 % de l'évolution liée aux nouvelles bases uniquement (l'évolution législative est conservée par les communes) sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires.

Une convention entre la commune de St Jean de Moirans et la CAPV est nécessaire afin de définir les modalités de partage du produit de taxe foncière sur le bâti revenant à la CAPV et de prévoir les modalités de versement.

Il est précisé que les zones concernées sont : Centr'Alp 2 et la Patinière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

M. DELMAS explique qu'initialement, la CAPV devait percevoir la taxe foncière dans son intégralité mais les communes de Vourey et de St Jean de Moirans ont demandé une révision de cette proposition. Le Président de la CAPV a donc proposé cette répartition, qui est maintenant de 20 % pour les communes et 80 % pour la CAPV.

VOTE : 22 voix pour

8. Convention de participation financière pour l'éclairage public avec la SDH

Il est exposé que suite au transfert de la gestion des lampadaires par l'Association Foncière Urbaine Libre des Cordeliers à la commune, le compteur relatif à ces factures alimente 34 lampadaires dont 14 sont sur l'emprise foncière de la SDH (parcelle AA37).

Il est proposé de régulariser cette situation en refacturant à la SDH 14/34^{ème} des factures EDF, à partir du 1^{er} avril 2017.

Il convient d'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à signer une convention avec la SDH afin de déterminer les conditions de participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à signer ladite convention avec la SDH.

VOTE : 22 voix pour

9. Questions diverses

F. PERNOUD répond à la question posée par M. BUISSON concernant le circuit du déneigement et principalement du non déneigement du Chemin du Bois Bourgey. Il explique que la convention avec M. GONON a été renouvelée dans son intégralité et que cette portion de route n'a jamais été inscrite dans son circuit d'origine, ce qui est une erreur que nous corrigerons pour les années prochaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 20.02.17